

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2016

PROCES-VERBAL

Présidence de M. Jean-Marc Bouhours, Maire

Le jeudi 8 septembre 2016, à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué par courrier du 1^{er} septembre 2016, comme le prévoient les articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Hervé Delalande, Thierry Bailleux, Eliane Renouard, Isabelle Perlemoine-Lepage, Xavier Galmard, Nathalie Le Roux, Philippe Moreau, Marie-Françoise Merlin, Sylvia Goisbault, Chantal Vegier, Yves Le Cuziat, Noëlle Delahaie, Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Bertrand Bouvier,

Etaient représentés

Anne-Marie Janvier par Loïc Houdayer

Nicolas Dumont par Emmanuel Hamon

Claire Cesbron par Sylvia Goisbault

Stanislas Salmon par Olivier Tricot

Guylène Thibaudeau est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h40.

Le maire rappelle l'ordre du jour.

Thierry Bailleux présente une première délibération concernant le rapport de la commission qui contrôle le transfert des charges entre les communes et Laval Agglomération

Le rapport 2016 de la CLECT comprend le transfert de la compétence élaboration du PLU. Ce transfert comprend le coût des études, d'un montant de 588 000 €, et la vie courante du PLUI évaluée à 100 000 € par an. Etant donné que le PLU de la commune est récent, elle bénéficie d'un décalage d'un an dans la participation aux coûts ainsi transférés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VALIDATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2016,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

Article 2

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire présente une proposition d'acquisition de parcelles via l'établissement public foncier du département. Une opportunité importante se présente avec des parcelles situées à l'entrée du bourg, rue du bois. Un propriétaire souhaite vendre plusieurs parcelles qui sont stratégiques pour la rénovation du bourg.

Le recours à l'EPFL permet de minimiser l'impact sur nos finances municipales.

Christian Briand rappelle la nécessité de sensibiliser l'ensemble des élus municipaux. Les groupes qui travaillent actuellement formulent des premières propositions. Nous devons porter collectivement pour remarques et nos propositions.

Olivier Tricot indique qu'il faut connaître le risque maximal pour la collectivité.

Le maire indique que pour les projets de rénovation des 10 prochaines années, il faut compter sur 800 000 € à 1 M€. Ca comprend l'îlot 1 rue du Bois déjà acquis en 2015 par Laval Agglomération.

Sylvia Goisbault demande si des promoteurs sont déjà intéressés.

Le maire répond que le CAUE est en train de finaliser ses études. Sur cette base nous rédigerons un cahier des charges pour préciser ce que nous souhaitons et nous consulterons plusieurs promoteurs. L'objectif est de réaliser des opérations sans impact pour nos finances. L'EPFL achète et revend à un promoteur sélectionné par la commune.

Loïc Houdayer explique qu'on ne connaît pas les priorités à 6 ou 8 ans.

Le maire répond que nous ne pouvons pas gérer le développement de la commune au jour le jour. Il faut bien prévoir à moyen terme ce que la commune va devenir. C'est le rôle des élus. L'aménagement du bourg, son urbanisme doivent être pensé et organisé. On ne peut pas se contenter de laisser faire.

La délibération est adoptée.

7 abstentions : Olivier Tricot, Stanislas Salmon, Loïc Houdayer, Anne-Marie Janvier, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Marie-Françoise Merlin.

Eric Marquet ne prend pas part au vote.

CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Depuis plusieurs années, dans le cadre du plan local d'urbanisme, la commune conduit des réflexions pour améliorer l'attractivité et la qualité de vie du centre-ville. Ces réflexions ont déjà abouti à la rénovation de la place des enfants de l'an 2000 et la création d'une nouvelle voie. La rénovation du centre bourg vise à :

- renforcer l'attractivité avec l'installation de commerces et services,
- renforcer la densité urbaine pour éviter l'étalement urbain et accueillir des populations souhaitant résider en centre-bourg,
- améliorer le cadre de vie et la circulation.

Pour mener à bien cette rénovation qui a vocation à être réalisée d'ici 10 à 15 ans, il est nécessaire d'assurer une maîtrise publique de certaines parcelles stratégiques. C'est dans ce cadre que l'acquisition de la parcelle 1 rue du bois, en entrée de bourg, a été réalisée avec l'aide de Laval agglomération. Dans le même sens, la commune doit maîtriser certaines parcelles comprises entre la rue du Bois et la rue de Beausoleil. Il s'agit, en entrée de bourg, de réaliser un programme cohérent pour accueillir logements et commerces.

Afin de limiter au maximum l'impact financier de cette démarche de maîtrise foncière, la commune a conclu un partenariat avec l'EPFL qui assure l'acquisition, et le portage pour un certain nombre d'années, des biens considérés.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le maire à signer des conventions de portage et de gestion pour assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de programmes de rénovation et de construction dans le centre-ville.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis des domaines du 20 mai 2016,

Considérant que dans le cadre du plan local d'urbanisme, la commune doit développer la densification urbaine et l'attractivité du centre-bourg,

Considérant que la maîtrise foncière de certains espaces est nécessaire pour la réalisation de programmes immobiliers comprenant des logements et des commerces, et notamment les parcelles comprises entre la rue du Bois, la rue Saint-Siméon et la rue Beausoleil, cadastrées AB 158, 159, 160, 161, 22.

DELIBERE

Article 1

Le recours à l'établissement public foncier local de la Mayenne pour l'acquisition de parcelles du centre-bourg, nécessaires à la rénovation de ce dernier, est approuvé. Sont notamment concernées les parcelles AB 158, 159, 160, 161, 22.

Article 2

Le maire est autorisé à signer des conventions de portage et de mise à disposition avec l'EPFL pour l'acquisition de ces parcelles, ainsi que les avenants éventuels. La durée du portage est de six années.

Article 3

Le maire est autorisé à signer des baux d'habitation pour les biens concernés.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire présente une proposition d'acquisition par la commune d'une parcelle située rue Saint-Siméon.

Aurore Rommé demande comment la commune va rembourser.

Le maire précise que la commune ne va pas emprunter. Au budget 2016, nous avons prévu 250 000 € pour l'acquisition. Cette parcelle coûte 65 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAINT SIMEON

Dans le cadre de la rénovation du centre-bourg pour renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie, il est nécessaire d'assurer une maîtrise foncière publique de certaines parcelles. C'est notamment le cas pour le 1 rue du Bois et l'îlot situé entre la rue Beausoleil, la rue du Bois et la rue Saint-Siméon. Il s'agit, à terme, de densifier le centre-bourg, conformément aux orientations du SCOT et du plan local d'urbanisme avec la création de logements et de locaux pour commerces et services.

Ainsi, la commune est engagée dans une démarche avec l'établissement foncier public local de la Mayenne qui peut acquérir des biens pour le compte de celle-ci. Ce partenariat limite l'impact sur les finances communales.

En complément, et comme prévu au budget, la commune peut acquérir directement des biens. C'est ce qu'il est proposé pour l'acquisition d'une parcelle située rue Saint-Siméon pour un montant de 65 000 €.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 19 février 2016,

Considérant, conformément au plan local d'urbanisme, que la densification du centre-bourg est nécessaire à son attractivité,

Considérant qu'une étude d'aménagement du centre bourg a été réalisée en 2013 et approfondie par une étude en cours réalisée par le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie se porte acquéreur de la maison répertoriée au cadastre sous le n° AB 598-599, pour une surface totale de 237 m², au prix de 65 000 €, hors frais d'acte.

Article 2

Le maire est autorisé à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Thierry Bailleux présente l'attribution d'un marché de travaux pour la rue des Glycines. Lors de la consultation pour les travaux rue d'Anjou, le montant des offres étaient inférieurs à ce qui était prévu.

Cette situation a permis d'étudier la réalisation de travaux de réseaux et de voirie rue d'Anjou. 2 entreprises ont répondu. Nous avons négocié et demandé une offre complémentaire. Seule l'entreprise Eurovia a déposé une seconde offre.

Le marché de travaux est attribué à l'entreprise EUROVIA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE RUE DES GLYCINES ET DU MUGUET

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant que des travaux de voirie et de réseaux sont nécessaires rue des Glycines,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 6 juillet 2016,

Considérant l'analyse des offres réalisées en fonction du prix et des qualités techniques,

DELIBERE

Article 1

Le marché de travaux de voirie et de réseaux rue des Glycines et du Muguet est attribué à EUROVIA pour un montant de 150 590 € HT, soit 180 708 € TTC.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous les actes à cet effet.

Guyène Thibaudeau présente une modification du budget pour récupérer une avance forfaitaire et ajuster les crédits en investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°4

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge certaines dépenses et réaliser les opérations comptables. Il s'agit des opérations suivantes :

- récupération avance forfaitaire marché Eurovia « aménagement rue des Mines et des lauriers »
- ajustement opération investissement « communication ».

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vue le code général des collectivités et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits,

Article 1

La modification des crédits suivante de la section investissement du budget principal est approuvée :

2315/041 – op. 201502 : + 41 010,40 €

238/041 – op.201502 : + 41 010,40 €

2315 – op.200905 : + 1 326,00 €

2181 – op.200905 : + 2 274,00 €

020 : - 3 600,00 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Thierry Bailleux présente une délibération relative au budget eau pour pouvoir prendre en charge une facture de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET EAU

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,
Vue le code général des collectivités et notamment son article L 2121-29,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits,

Article 1

La modification des crédits suivante de la section fonctionnement du budget eau est approuvée :

6358 : + 5 768,29 €

022 : - 5 768,29 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire présente une délibération relative à un emploi d'adjoint technique, suite à la réorganisation du service entretien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE SECONDE CLASSE

Suite à plusieurs départs en retraite au service entretien et restaurant scolaire, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de seconde classe est nécessaire. Cet emploi sera pourvu par un contractuel, déjà présent dans les effectifs de la commune.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu les dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant que la bonne organisation du service public municipal nécessite la modification du temps de travail d'un emploi,
Vu l'avis du comité technique du 5 juillet 2016,

DELIBERE

Article 1

La modification des emplois suivants est approuvée :

- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1 septembre 2016 ;

- création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24h30, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire présente une délibération relative à un avancement de grade.

La délibération est adoptée.

1 vote contre : Thierry Bailleux

1 abstention : Isabelle Perlemoine-Lepage

AVANCEMENT DE GRADE

Comme chaque année, certains agents bénéficient d'un avancement de grade s'ils réunissent certaines conditions : réussite à un examen professionnel et/ou ancienneté.

Ces avancements sont soumis pour avis à la commission administrative paritaire du centre de gestion au printemps et au mois de septembre. Au printemps dernier, nous avons délibéré pour trois avancements de grade.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Article 1

La création d'un emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} octobre 2016, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, est approuvée.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire propose une réorganisation des commissions municipales pour en limiter le nombre et faciliter la participation des conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il vous est proposé de regrouper les commissions municipales pour en faciliter le fonctionnement, élargir leur champ et permettre une plus grande présence des élus.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014-001 du 17 avril 2014,

Considérant que le regroupement de commissions municipales peut contribuer à leur meilleur fonctionnement,

DELIBERE

Article 1

La composition des commissions municipales est modifiée de la manière suivante :

Finances et administration générale

- Guylène Thibaudeau
- Eric Marquet
- Bernard Bouvier
- Christian Briand
- Yves Le Cuziat
- Olivier Tricot

Aménagement urbain et cadre de vie

- Hervé Delalande
- Xavier Galmard
- Thierry Bailleux
- Christian Briand
- Guylène Thibaudeau
- Sylvie Defraîne
- Isabelle Perlemoine Lepage
- Sylvia Goisbault
- Nicolas Dumont
- Olivier Tricot
- Anne-Marie Janvier

Vie scolaire enfance et jeunesse

- Cécile Fournier
- Eliane Renouard
- Nathalie Le Roux
- Isabelle Perlemoine-Lepage
- Marie-Françoise Merlin
- Nicolas Dumont

- Thierry Bailleux
- Chantal Vegier
- Aurore Rommé
- Noëlle Delahaie

Culture, sports et animations

- Emmanuel Hamon
- Philippe Moreau
- Xavier Galmard
- Eric Marquet
- Nicolas Dumont
- Chantal Vegier
- Eliane Renouard
- Bernard Bouvier
- Claire Cesbron
- Marie-Françoise Merlin
- Stanislas Salmon
- Loïc Houdayer

Communication

- Isabelle Perlemoine-Lepage
- Emmanuel Hamon
- Sylvia Goisbault
- Bernard Bouvier
- Yves le Cuziat
- Nathalie Le Roux

Santé et affaires sociales

- Philippe Moreau
- Nathalie Le Roux
- Cécile Fournier
- Bernard Bouvier
- Sylvie Defraîne
- Sylvia Goisbault
- Marie-Françoise Merlin
- Christian Briand
- Chantal Vegier
- Yves le Cuziat
- Thierry Bailleux
- Anne-Marie Janvier
- Loïc Houdayer

Cécile Fournier présente le renouvellement du projet éducatif territorial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2121-29

DELIBERE

Article 1

Le renouvellement du projet éducatif territorial est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.